

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1071

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33 A

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« Lorsque les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité se révèlent inopérantes pour respecter l'équivalence écologique dans les termes et modalités fixées par voie réglementaire, l'autorité administrative peut ordonner des prescriptions complémentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction globale de l'alinéa qui supprime la référence à des délais dont le point de départ n'est pas précisé.